



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 12/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le 16/03/2020

ID : 081-200034056-20200310-D2020_30-DE

Séance du 10 mars 2020

L'an deux mille vingt et le dix mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - COLIN - DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - DUVAL - FAU (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

N° 2020/30

**Objet : Aquaval : Tarifs des entrées à la base de loisirs
(Applicables à compter du 11 mars 2020)**

Monsieur le Président fait lecture des propositions de tarifs applicables à compter de mars 2020.

Les tarifs entrée Enfants et entrée Adultes sont inchangés. Les seuls changements proposés concernent le tarif groupes et les carnets d'entrées : il est proposé que les carnets soient ramenés à 10 entrées au lieu de 11 pour le même prix et il est proposé la suppression du tarif groupes qui était applicable à compter de 20 personnes.

Nouveaux tarifs applicables à compter du 11 mars 2020 :

	ENTREE ENFANTS (3-14 ans)	ENTREE ADULTES (à partir de 15 ans)	CARNET 10 ENTREES
HT Tout Public	4,17 €	5,00 €	41,67 €
TVA (20 %)	0,83 €	1,00 €	8,33 €
TTC Tout Public	5,00 €	6,00 €	50,00 €
HT CCLPA	3,33 €	4,17 €	33,33 €
TVA (20 %)	0,67 €	0,83 €	6,67 €
TTC CCLPA	4,00 €	5,00 €	40,00 €

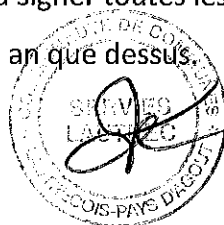
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs des entrées à la base de loisirs Aquaval applicables à compter du 11 mars 2020 comme indiqués ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 12 mars 2020.



Le Président

Raymond GARDELLE

